

# L'entretien des cours d'eau en Lozère

Le  
guide des  
riverains

**U**n cours d'eau est un milieu vivant et dynamique. Il évolue spontanément au fil des saisons et des années, et entretient des liens forts avec les espaces environnants tels que les zones humides. Il s'inscrit dans un paysage lui aussi vivant qui est le siège d'activités humaines.

## ■ Cartographie des cours d'eau

### A CONSULTER

Cartographie validée des  
cours d'eau de Lozère  
sur :  
[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
(rubrique "eau")

Les critères d'identification nationalement retenus et partagés en Lozère sont les suivants :

- Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- Débit suffisant une majeure partie de l'année
- Alimentation par une source ponctuelle ou diffuse

Pour être considéré comme un cours d'eau, un écoulement doit réunir l'ensemble de ces trois critères.

### CE NE SONT PAS DES COURS D'EAU :

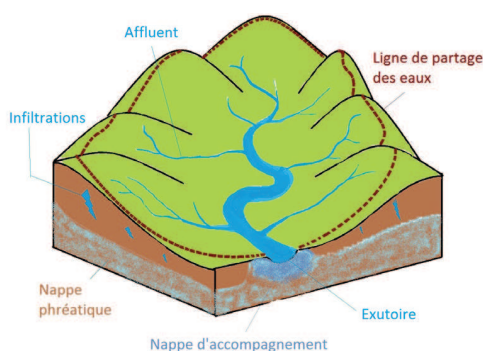
#### Les fossés, rases, rigoles, béals

Tous ces écoulements sont des ouvrages artificiels créés par la main de l'homme. Ils ont différentes vocations comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'alimentation en eau d'un ouvrage, le ressuyage superficiel, l'évacuation des eaux pluviales.

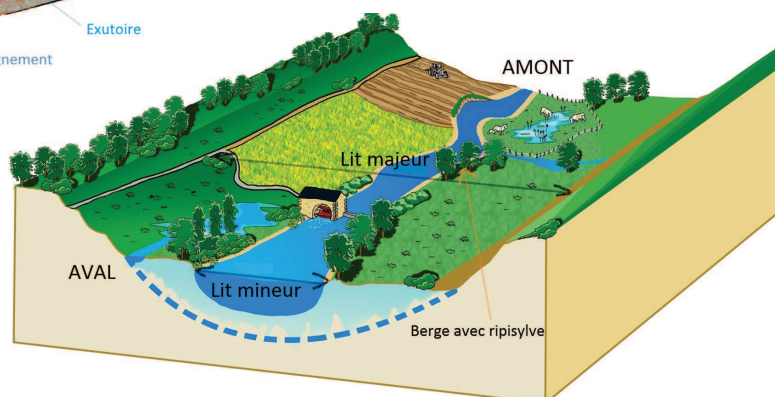
#### Les ravins, ravines, talwegs

Certains écoulements d'eau, non alimentés par une source, sont visibles seulement après des épisodes pluvieux ou à la fonte des neiges. Aucun débit n'y est observable en dehors de ces périodes.

*A ce titre, ils ne sont pas concernés par les modalités d'entretien précisées dans ce guide.*



Schémas : bassin versant et hydromorphologie des cours d'eau



# Entretien régulier, non soumis à procédure préalable

## A SAVOIR

L'entretien régulier des cours d'eau par le riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau (déclaration, autorisation).

Si une partie de l'entretien d'un cours d'eau se fait naturellement, des interventions sur la végétation et sur le lit peuvent toutefois être nécessaires. L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau. En revanche, des interventions plus importantes sur le lit du cours d'eau ou sur les berges peuvent être nécessaires. Ce sont alors des travaux d'aménagement ou de restauration, soumis à procédure.

Un bon entretien de cours d'eau vise deux objectifs principaux :

- maintenir la **qualité** de l'écosystème que représente le cours d'eau,
- faciliter la **libre circulation** et la **continuité** de l'écoulement des eaux.



## Quelques précautions

En cas de travaux risquant la mise en suspension de matière dans le cours d'eau, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention (botte de paille par exemple) et de prévenir les riverains à l'aval dont les activités peuvent être impactées par ces matières en suspension.

## 1 Entretien de la ripisylve (végétation des berges)



- Pour tenir et renforcer les berges, créer des zones d'ombre, laisser pousser la végétation en bord de cours d'eau (arbres et arbustes ou herbacées selon le gabarit du cours d'eau)
- Elaguer les branches basses, recéper de façon sélective, sans dessoucher ; fauche possible (selon végétation)
- En cas de non utilisation des résidus d'entretien, les déposer hors du lit et des berges.

## 3 Enlèvement ou scarification des atterrissements



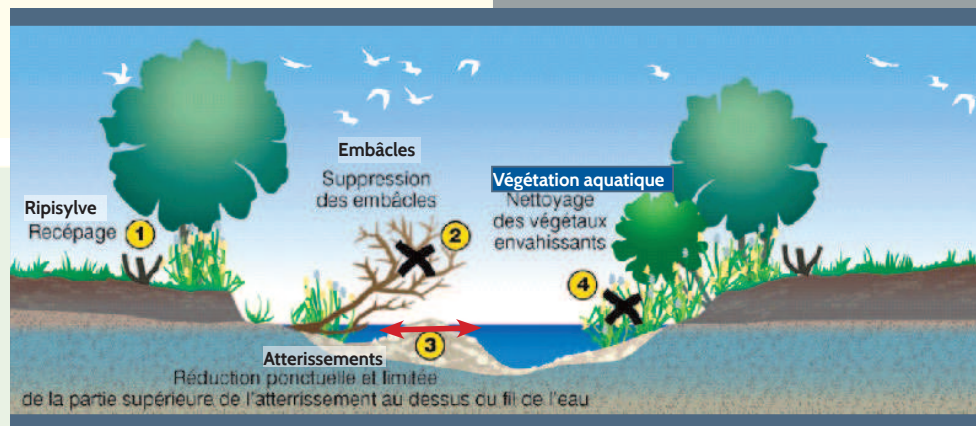
- Rechercher la cause du colmatage et réaliser si nécessaire des aménagements complémentaires
- En cas de perturbations observées, action ponctuelle et localisée, manuelle ou mécanique, pour rétablir la circulation de l'eau en surface
- Eviter la pousse de végétaux sur les atterrissements
- Etaler ou prélever la partie supérieure de l'atterrissement, située au-dessus du niveau d'eau, sans modifier le profil des berges ni le fond du lit.



## 2 Suppression des embâcles



- Rétablir la circulation de l'eau, éviter l'accumulation de gros matériaux et l'érosion des berges
- Supprimer les embâcles en cas de problème constaté
- Matériel adapté : tronçonneuse, pince, pelle (selon taille des embâcles).



- Rechercher la cause de l'apparition de végétation aquatique
- Eviter les risques de débordement et de comblement du lit mineur
- Rétablir un débit suffisant en ouvrant un chenal central de largeur adaptée sans modifier le profil des berges ni le fond du lit.

## 4 Faucardage de la végétation aquatique



**Obligatoire mais non systématique** (cf. articles L215-14 et L215-2 du code de l'environnement)

L'entretien régulier portant sur les berges et le lit mineur, est mené par un propriétaire, par un exploitant usager ou par une personne publique réalisant des opérations groupées d'entretien.

Lorsqu'un désordre est observé, il se traduit par des actions relativement légères, ponctuelles et localisées qui, si elles sont réalisées de façon régulière, doivent permettre d'éviter de gros travaux, plus coûteux et impactants pour les milieux aquatiques. Vérifiez auprès de votre syndicat de rivière quels travaux sont déjà programmés.

# Contacts



## Syndicats des rivières

### Bassins versants du Lot et de la Colagne :

Syndicat Mixte Lot-Dourdou - 38, Trémoulis – 48500  
LA CANOURGUE – 04 66 31 96 69 - [www.lot-amont.net](http://www.lot-amont.net)

### Bassins versants du Tarn, de la Jonte, du Tarnon et de la Mimente :

Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses - Mairie – 48210 – SAINTE ENIMIE –  
04 66 48 47 95 - [www.tarn-amont.fr](http://www.tarn-amont.fr)

### Bassins versants des Gardons de Saint-Jean, de Mialet et du Galeizon :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons (SMAGE) - avenue du Général Leclerc  
30000 – NIMES – 04 66 21 73 77 - [www.les-gardons.com](http://www.les-gardons.com)

### Bassin versant de la Cèze (commune de Vialas) :

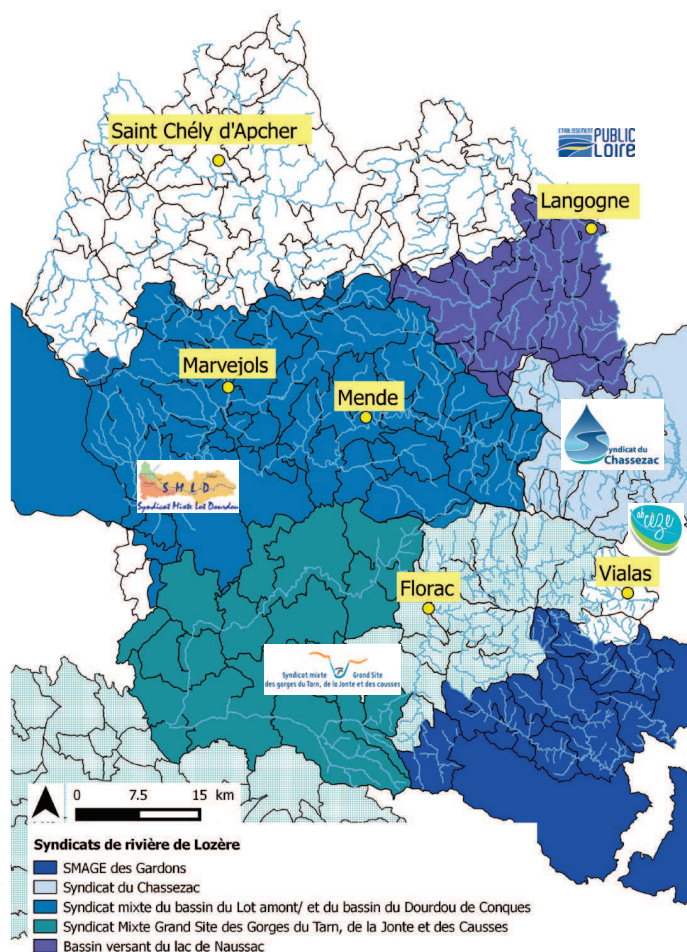
Syndicat AB Cèze -2, chemin des Maraîchers – 30500  
SAINT-AMBROIX – 04 66 25 32 22 - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)

### Bassin versant du Chassezac :

Syndicat du Chassezac - 8, rue du Temple – 07140  
LES VANS – 04 75 88 10 65

### Bassin versant du Haut Allier :

Etablissement Public Loire - Maison du Haut-allier - 2  
avenue Victor Hugo - BP64 - 43300 LANGEAC  
04 71 77 36 36 - [www.eau-allier-naussac.fr](http://www.eau-allier-naussac.fr)



### Association COPAGE (Agri-environnement et Gestion de l'Espace en Lozère)

25 Avenue Maréchal Foch - 48000 Mende - tél : 04 66 65 62 00 - [www.copage-lozere.org/](http://www.copage-lozere.org/)



### Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère (CEN 48)

5 Bis Impasse Félix Remise - 48000 Mende - tél : 04 66 49 28 78 - [www.cen-lozere.org/](http://www.cen-lozere.org/)



### Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lozère

12 Avenue Paulin Daudé - 48000 Mende - tél : 04 66 65 36 11 - [www.lozerepeche.com/](http://www.lozerepeche.com/)



### Cadres réglementaire et administratif

#### Direction Départementale des Territoires de Lozère (DDT 48)

4 avenue de la gare - 48005 Mende - tél : 04 66 49 41 00 - [www.lozere.gouv.fr/](http://www.lozere.gouv.fr/)



#### Service Départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

21, avenue Jean Moulin - 48000 Mende - [www.onema.fr/SD-region-mediterranee](http://www.onema.fr/SD-region-mediterranee)



# Guide des bonnes pratiques

		● Entretien régulier	▲ Autorisation nécessaire	✗ Interdiction	+ Encore mieux
Gestion d'un cours d'eau	●	Action <b>sur le long terme</b> pour combiner un bon écoulement et la qualité du cours d'eau par un <b>entretien régulier</b> . Prise en compte de la <b>dynamique naturelle du cours d'eau</b> pour résoudre les problèmes d'écoulement observés.			
	▲	Modification du profil du lit mineur du cours d'eau en largeur et en profondeur			
Enlèvement des embâcles	●	Retrait manuel des embâcles ; si mécanique, intervention à <b>partir de la berge</b> .			
	▲	Accès d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau.			
Entretien et gestion de la végétation	●	<p><b>Dans le lit mineur (végétation aquatique)</b> Faucardage <b>localisé</b> (après avis de la DDT) Conservation de la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes Gestion d'espèces envahissantes : demander un avis technique et prendre les précautions nécessaires afin d'éviter leur propagation</p> <p><b>Sur la berge (ripisylve*)</b> Elagage des branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau Coupe ou recépage localisés des arbres dangereux ou en mauvais état Maintien de la végétation sur les pentes et en haut de berge (pas de coupe à blanc)</p>			
	+	<p><b>Sur la berge (ripisylve*)</b> Entretien <b>sélectif à l'aide de matériel adapté</b> (type lamier ou tronçonneuse), permettant la reprise et la régénération naturelle de la végétation Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau Diversité d'espèces (favoriser les feuillus : aulnes, frênes, saules), d'âge et de strates variés</p>			
	▲	Dessouchage			
	✗	Utilisation de produits phytosanitaires			
	▲	Enrochement des berges			
Aménagement des berges	✗	Utilisation de matériaux tels que tôles, béton, poteaux électriques, gravats...			
	+	Mise en place de techniques végétales Accès possible des animaux au cours d'eau, <b>sans divagation</b> (stabilisation et aménagement des berges possibles) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de points d'abreuvement et de systèmes de franchissement</li> <li>• Mise en place de clôtures, même temporairement, en retrait du haut de la berge</li> </ul>			
	▲	Enrochement des berges			
Gestion des sorties de drains, de l'envasement et des atterrissements	●	Contacter la DDT pour un avis technique Approche <b>globale</b> de l'écoulement du cours d'eau et de son fonctionnement <b>en amont et en aval</b>			
	▲	Intervention mécanique dans le cours d'eau			

## Périodes d'intervention pour l'entretien des cours d'eau



\*Ripisylve = végétation des berges

Effectuer les travaux à partir de la berge !



# Travaux, soumis à procédure préalable

Toute intervention dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation. En cas de doute sur une intervention, il est préférable de

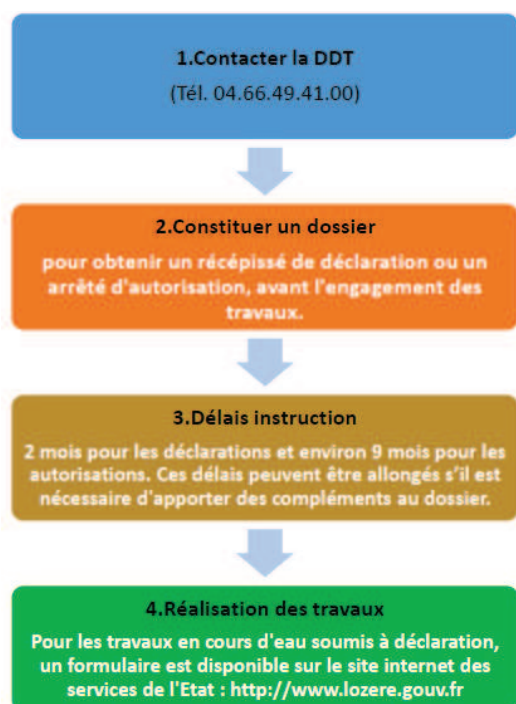
porter ces projets de travaux à la connaissance de la DDT afin de connaître le régime réglementaire et les précautions à prendre.



## Principales rubriques de la nomenclature concernant les travaux sur cours d'eau

Rubrique	Installation, ouvrage, travaux, activité (IOTA)	Soumis à autorisation	Soumis à déclaration	Exemples concrets
3110	Installation, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau qui constitue un obstacle	Obstacle à l'écoulement des crues Obstacle à la continuité écologique >50 cm	Obstacle à la continuité écologique de 20 à 50 cm	Remblais, seuil, barrage, obstacle dans le lit mineur
3120	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Longueur >100 m	Longueur inférieure à 100 m	Curage, recalibrage, détournement de cours d'eau, restauration et renaturation
3130	Ouvrage ayant un impact sur la luminosité du cours d'eau	Longueur >100 m	Longueur entre 10 et 100 m	Passage busé, ouvrage de franchissement, couverture d'un cours d'eau
3140	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Longueur >200 m	Longueur entre 20 et 200 m	Enrochements de berges
3150	Destruction de frayères	Surface détruite >200 m <sup>2</sup>	Tous les autres cas si présence de frayères	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau
3220	Installations, remblais dans le lit majeur	Surface soustraite à l'expansion des crues >1 ha	Surface soustraite à l'expansion des crues entre 400m <sup>2</sup> et 1 ha	Remblais dans le lit majeur
3310	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Surface impactée >1 ha	Surface impactée entre 1000 m <sup>2</sup> et 1 ha	Remblai de zone humide, drainage de zone humide

## ■ Vous voulez réaliser des travaux... démarches à suivre :



Certains travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000, ou des règles spécifiques aux SAGE. Renseignez-vous auprès des animateurs de ces réseaux.



### Situations d'urgence

Suite à des crues importantes, en cas de danger grave mettant en jeu des biens ou des personnes, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Dans ce cas, le préfet ou le service en charge de la police de l'eau (DDT) doivent être immédiatement informés. Le demandeur doit impérativement attendre le retour de l'administration avant toute intervention. Un compte-rendu des travaux réalisés est ensuite adressé par le demandeur au Préfet.